

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 AVRIL 2022**

**SÉANCE DU 22 AVRIL 2022**

Nombre de membres :  
En exercice : 11  
Présents : 7  
Nombre de procuration : 1  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille vingt et deux, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Madame Marie-Pierre DRAIN.

Présents : Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M. ZANARDI Guy, M. CLAUDE Jean-François, M. GIRAUD Guillaume, M. HOFMANN Bernd,

Absents excusés : M. SIONNEAU Philippe, ; Mme PASCALE Myriam, Mme MICOUD Marion

Procurations Mme MICOUD Marion donne procuration à M. GIRAUD Guillaume

Absent : Mme ODDOS CHAFKI Elise

Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : REGLEMENT ET TARIF DE LA COUPE AFFOUAGERE 2022**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de définir les modalités d'attribution des lots d'affouages et rappelle que le code forestier est en vigueur en matière d'affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide qu'un seul lot d'affouage est attribué par feu et par foyer
- décide que seuls pourront prétendre à l'affouage les résidents ayant domicile réel et fixe sur la commune,
- que les bois ne peuvent être ni cédés, ni revendus par les affouagistes,
- que le volume de l'exploitation sera partagé selon le nombre d'inscrits au rôle d'affouage,
- dit que les lots d'affouages seront constitués de sorte que les écarts de volumes entre les lots soient limités,
- dit que l'attribution des lots se fera par tirage au sort,
- dit qu'à l'issue du tirage au sort un titre de recette sera émis à l'encontre de l'affouagiste et que le paiement sera possible par chèque, prélèvement ou carte bancaire,
- dit que l'exploitation des bois ne sera autorisée qu'après encaissement du titre correspondant,
- fixe la limite d'exploitation des bois à 3 mois après délivrance du lot, à l'expiration de ce délai le lot sera remboursé et réattribué.

- Charge et autorise Madame la Maire à arrêter le rôle des affouagistes selon qu'ils répondent aux critères et conditions ci-dessus énumérés.

Madame la Maire rappelle que la coupe affouagère a eu lieu à l'automne 2021 sur les parcelles communale n° 12, 13 et 14 située au lieu-dit « le Pensier » .

La Maire fait également état des frais évalués pour cette opération :

- Frais garderie O.N.F. : 1.80 € TTC
- Prestation de l'Entreprise (bûcheronnage, débardage) : 44 € HT
- soit un total pour l'affouagiste à 45.8 € HT par m3 (arrondi à 46 € HT le m3)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- fixe le montant de la redevance qui sera réclamée à chaque affouagiste, au moment du tirage des lots à 50.40€ TTC par m3 attribué, ce qui représente le montant de la simple compensation des charges qui seront facturées par les prestataires et des frais internes de gestion ;
- annonce que l'exploitation des lots d'affouage numéroté de 1 à 10 stockés a la Bergerie du Jocou, ne pourra pas se faire entre le 10 et le 20 juin inclus ; en raison du démarrage de la saison d'alpage.

<b>OBJET : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU CAMPING BELLE ROCHE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame la Maire expose au conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la suite à donner concernant le bail commercial du camping Belle Roche qui s'est terminé le 31 mars 2022.

Madame la Maire propose de reconduire un bail commercial de 9 ans dans les mêmes termes et conditions du bail de 2004.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de reconduire un bail commercial de 9 ans avec la SAS SICOMA représentée par Madame et Monsieur Isabelle et Jean-Louis BERARD sous les mêmes conditions que le bail établi en 2004 et notamment celles concernant les entrées à la piscine.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'installer un dispositif de traitement aux Ultra-violet au réservoir de Miraillet.

Madame la Maire présente les devis estimatifs de l'opération, laquelle s'élève à 19185.65 € HT :

- Soit 6685.65 € HT pour le branchement Miraillet
- Soit 11500.00 € HT pour les UV du réservoir
- Soit 1000.00 € HT pour l'onduleur

Madame la Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de solliciter l'Agence de l'eau, pour obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes soit 9593€.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, pour une subvention à hauteur de 20% du montant hors taxe soit 2500€

Soit 11500.00 € HT pour les UV du réservoir

Soit 1000.00 € HT pour l'onduleur

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter le département de l'Isère et l'Agence de l'EAU pour une subvention à hauteur de 50% et de 20% du montant hors taxes soit 2155 €, pour financer le surpresseur du hameau Jocou.

Soit 1077 € HT pour la subvention de l'Agence de l'Eau

Soit 430.00 € HT pour la subvention du Conseil Départemental de l'Isère

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame la Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère, pour une subvention à hauteur de 20% des montants hors taxes des opérations ;
- Autorise Madame la Maire à solliciter l'Agence de l'Eau, pour une subvention à hauteur de 50% des montants hors taxes des opérations
  
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

#### **OBJET : NOUVEAUX HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Agence postale pour assurer la bonne tenue du service.

Elle propose les horaires ci-dessous :

Lundi	9h-12h20
Mardi	8h45-12h20
Mercredi	9h-12h20
Judi	9h-12h15 et 13h-16h
Vendredi	8h45-12h20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents accepte ces nouveaux horaires qui rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'APECIM ET DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 -BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'APECIMM.

Elle fait lecture du dossier présenté. L'association demande 100 euros.

Ces 100 euros seront débités du compte 615228 (l'entretien des bâtiments communaux) et apportés au crédit du compte 6574 (subvention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents décide d'octroyer la subvention.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR JUILLET / AOUT A L'ESPACE GIONO**

Madame la Maire informe l'assemblée,

Qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent pour assurer l'accueil de l'Espace GIONO, pour la période du 01/07/22 au 31/08/22.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Madame la Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter un agent saisonnier non-titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 agent à temps non complet au grade d'adjoint administratif, à raison de 12h par semaine, soit le mercredi, jeudi, vendredi, et samedi de 15h à 18h. La rémunération se fera selon le smic horaire en vigueur.

**DÉCISION :**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),

DÉCIDE à l'unanimité :  
D'adopter la proposition de Madame la Maire et confirme que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : DETERMINATION DES DEPENSES PAYEES SUR LE COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES**

Madame la Maire informe le Conseil municipal, qu'afin d'éviter le refus de mandats par le SGC pour le compte 6232, il convient de prendre la délibération suivante :

Il faut prendre en charge au compte 6232, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritif servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans des restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présent offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, départs à la retraite, récompenses scolaires, sportives, scolaires où lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacles.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés  
ADOPTENT la proposition sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232  
« Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrit au budget

**OBJET : AVIS SUR LE PPA3 DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE**

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM<sub>2,5</sub>) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO<sub>x</sub> ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM<sub>10</sub> et des COVnM, et les deux tiers des PM<sub>2,5</sub> avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH<sub>3</sub> ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski)

Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 et T1.1 que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,

Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE, créant ainsi une distorsion de concurrence,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Emet
  - Un avis défavorable au plan d'actions considérant qu'elles ne s'accompagnent pas d'un fonds interterritorial et d'une participation significative de l'Etat permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
  - Un avis très défavorable pour les actions :

**RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants,**

**MU.2 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique et étudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières,**

**MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation**

**T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules** La qualité de l'air étant un objectif pleinement partagé par le territoire du Trièves, Une réserve sur la mesure de l'état initial de la pollution en zone rurale,

- DEMANDE
  - Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
  - Que soit constitué un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone.

<b>OBJET : PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TRIÈVES</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

Madame la Maire propose l'adoption du Projet Social de Territoire et Convention Territoriale Globale du Trièves 2022-2026

La Communauté de Communes du Trièves a adopté à l'unanimité, le 6 décembre 2021, un Projet Social de Territoire contractualisé sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette CTG remplace et étend le périmètre des Contrats Enfance Jeunesse en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2021.

L'objectif est bien, sur la base d'un diagnostic partagé, de définir un Projet Social du Territoire « Trièves », avec des orientations assurant la cohérence et la transversalité des actions qui contribuent au bien-vivre de l'ensemble des habitants, tout au long de la vie, et à la cohésion du territoire. C'est aussi l'opportunité d'élargir et de renouveler le regard sur les actions conduites, de confirmer les financements, et d'encourager l'innovation.

Ce Projet Social de Territoire, avec son diagnostic, ses orientations d'action, ses modalités de gouvernance et d'évaluation, est décrit dans la Convention Territoriale Globale et ses annexes (ci-jointes). Ils ont été préparés par une année de travail collectif des Vice-présidents les plus directement concernés avec les services de la CCT, de la CAF, du Département, de la MSA, avec le concours de 42 lieux et structures recevant du public, les 27 communes dont la nôtre notamment, d'un questionnaire « parentalité » et de réunions thématiques dont certaines avec la participation d'habitants.

Ce contenu met l'accent sur la transversalité des actions et la coopération des acteurs, dans le réalisme sur les moyens ; la plupart des actions proposées le sont à moyens constants ; quelques actions demandant des moyens nouveaux sont identifiées et pourront faire l'objet de décisions ultérieures et phasées dans le temps.

La Convention Territoriale Globale est aussi proposée au vote de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Trièves.

La Communauté de Communes et ses partenaires proposent ainsi d'associer chaque commune à la préparation de projets à poursuivre ou à construire dans les domaines décrits par la Convention Territoriale Globale. Ils peuvent aussi apporter un appui technique au montage de projets, auprès de la commune ou du CCAS, dans une démarche de terrain, pour « aller vers » les habitants (accès aux droits, vivre ensemble, petite enfance, enfance, jeunesse, famille et parentalité, personnes âgées, logement...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

DECIDE d'adopter le Projet Social de Territoire et la Convention Territoriale Globale du Trièves 2022-2026

**OBJET : CREATION DE REGIE DE PHOTOCOPIE ET FIXATION DES TARIFS**

La Maire ayant la délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal a voté uniquement les tarifs de la régie des photocopies.

<u>A4 Recto</u> :	0.15 € Noir et Blanc
	0.30 € Couleur
<u>A4 Recto-verso</u>	0.30 € Noir et Blanc
	0.60 € Couleur
<u>A3 Recto</u> :	0.30 € Noir et Blanc
	0.60 € Couleur
<u>A3 Recto verso</u> :	0.60 € Noir et Blanc
	1.2 € Couleur

Madame la Maire propose la gratuité pour les associations dont le siège et la manifestation se font au village. Elles doivent emmener leurs papiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition.

**OBJET : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA SALLE DES FETES ET UN POUR AVERS**

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il serait souhaitable d'installer un défibrillateur pour Avers, vu l'éloignement du hameau.

Un second défibrillateur serait souhaitable pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'acheter le défibrillateur pour Avers et reporte l'achat du second.

*L'ordre du jour étant terminé, Madame la Maire Marie-Pierre DRAIN prononce la clôture du conseil municipal.*

